



---

## Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine

22 septembre au 3 octobre 2014

Session de travail 4:  
Etat de droit I

Varsovie, 24 septembre 2014

Déclaration de la délégation suisse

---

Madame la modératrice,

La lutte contre la torture est une priorité de la Suisse en matière de droits de l'homme. Malgré le caractère impératif de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, de tels actes subsistent dans tous les Etats participants de l'OSCE. Si ces derniers sont également parties à la Convention des Nations Unies contre la torture, la mise en œuvre des obligations qui en découlent est lacunaire.

Fort de ces constats, la Présidence suisse de cette organisation a souhaité remettre la lutte contre la torture à l'ordre du jour en vue de développer de nouvelles réponses contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, en particulier sous l'angle de la prévention de tels actes. La Suisse se réjouit de l'engagement des Etats participants dans les discussions ainsi que des contributions substantielles d'experts d'autres organisations internationales et de la société civile. Ces derniers sont des acteurs indispensables d'une prévention adéquate de la torture, notamment par le biais de leur participation à des mécanismes nationaux de prévention respectant les critères d'indépendance requis. Les discussions ont également souligné la place stratégique des institutions de l'OSCE et la nécessité d'amplifier

leurs activités dans ce domaine. Le projet de décision ministérielle présenté par la Suisse reprend ces points. Nous appelons les Etats participants à un engagement constructif en vue de son adoption.

En ce qui concerne la peine de mort, la Suisse dénonce la poursuite des exécutions dans deux Etats participants, notamment du point de vue des violations des droits de l'homme commises dans ce contexte. Elle s'inquiète de l'inscription de la peine de mort dans la législation de plusieurs Etats participants, rappelant que cette sentence ne contribue pas plus à la prévention du crime que d'autres sentences lourdes, y compris en ce qui concerne des actes terroristes.

La Suisse rappelle que le strict respect des droits de l'homme et du principe de l'état de droit est essentiel pour la mise en place et l'application des mesures antiterroristes. Le respect de ces principes fondamentaux a été thématiqué lors de la conférence de la Présidence suisse sur la lutte contre le terrorisme à Interlaken. La Suisse participe également au développement du cadre international de lutte contre le terrorisme, qu'il soit juridique ou politique. Elle salue l'adoption hier des nouvelles recommandations du Forum Mondial de Lutte contre le Terrorisme (GCTF), qui affirment le droit à un procès équitable ainsi que l'interdiction de la torture et de mauvais traitement dans le cadre des enquêtes et poursuites terroristes.

Je vous remercie, Madame la modératrice.